



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense et usage

Question écrite n° 4009

Texte de la question

M. Etienne Pinte demande a M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, quelles instructions ont ete donnees aux officiers francais mis a disposition de l'autorite provisoire des Nations unies au Cambodge (APRONUC) pour qu'ils assurent la continuite de l'usage de notre langue dans le pays ou ils exercent leur mission et pour qu'ils confortent, au sein de l'APRONUC, le statut du francais comme langue de travail de l'organisation mondiale. Sur ce dernier point, il souhaiterait savoir s'il a ete demande au haut commandement francais de relever les manquements constatés.

Texte de la réponse

Les troupes mises a la disposition de l'autorite provisoire des Nations unies au Cambodge (APRONUC) ont reçu pour mission, aux termes des différentes résolutions du conseil de sécurité, de contribuer au rétablissement et au maintien de la paix au Cambodge, a l'organisation d'élections, a la demobilisation des parties au conflit et a la destruction des armes et munitions. Devant l'ampleur de la tâche et des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des résolutions du conseil de sécurité de l'ONU, la priorité a été accordée a la recherche de la plus grande efficacité dans l'exécution des missions et il se peut que parfois des échanges au sein du commandement, pour des raisons opérationnelles, se fassent en anglais. Néanmoins, des instructions seront données pour que la directive particulière du commandant des éléments français (COMLEF) soit complétée par un rappel a l'usage systématique de la langue française.

Données clés

Auteur : [M. Pinte Étienne](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4009

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2070

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2629